BULLETIN D'INFORMATION REGIONAL N° 9

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES D'ALSACE

COMPOSITION DU CROPP

BUREAU:

Président Jacques BIRGY

Vice-présidente Yolande GUIGANTI

TrésorierFrançois STEIMER

Titulaire Agnès SPITZ

SUPPLEANTS:

Pierre ICHTER Fabienne GOEPP 1^{er} poste vacant 2^{ème} poste vacant

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE 1ère INSTANCE REGIONALE

Président titulaire : Jacques MIET vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Président suppléant : Eric MEISSE 1^{er} conseiller au Tribunal Administratif de Strasbourg

Assesseurs titulaires:

Agnès SPITZ Pierre ICHTER

Assesseurs suppléants : François STEIMER Poste vacant

SECRETARIAT:

Nejla PALA

Chères Consœurs, Chers Confrères,

A l'aube de cette nouvelle année, je vous présente tout d'abord nos meilleurs vœux de santé et de travail pour 2014.

Jetons ensemble ensuite un regard sur l'activité de l'année écoulée.



L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) s'est déroulée en trois groupes composés chacun de plus d'une dizaine de professionnels, sur trois séances d'une demi-journée réparties sur l'année 2013. Le nombre important de participants ainsi que leurs observations pendant et après les sessions ont montré l'utilité et l'intérêt de cette manifestation.

La reconnaissance des diplômes, l'accueil des jeunes diplômés sont des tâches porteuses d'avenir mais qui deviennent de plus en plus techniques du fait de la libre circulation des individus en Europe. Nous veillons à ce que l'Europe, sous couvert de bons et généreux principes ne diminue pas nos compétences et qualités professionnelles.

Quelques conciliations et conflits ont mené au tribunal administratif mais nombreux sont les conseils délivrés aux professionnels pour éviter d'en arriver là.

Je constate l'augmentation du travail au CROPP. Par ailleurs, deux élus manquent dans notre conseil : je lance ici un appel à vous tous. Que celle et celui qui souhaite à s'engager pour défendre et promouvoir la profession dépose sa candidature pour les prochaines élections. En cas de besoin, je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions à ce propos.

Sachez que plus nous sommes nombreux à décider, plus la décision sera juste.

Au nom du CROPP Alsace, je vous souhaite la meilleure année possible.

Bien à tous en toute confraternité.

J. BIRGY

CROPP Alsace

48 rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG - Tél. : 03 88 23 07 36 - contact@alsace.cropp.fr http://www.onpp.fr/cropp/alsace

Horaires d'ouverture

Jeudi et Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

MISE EN PLACE DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

Le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 a institué la section des assurances sociales (SAS), également appelée contentieux du contrôle technique. Jusqu'à la parution du décret n°2013-547, les pédicures-podologues relevaient exclusivement de la section des assurances sociales du conseil régional et du conseil national de l'ordre des médecins. Désormais, la profession est soumise à une juridiction du contentieux technique qui lui est propre.

Une procédure du contentieux du contrôle technique est une procédure qui porte sur les services techniques fournis à la Sécurité sociale par les membres des professions de santé. Elle est différente de la juridiction disciplinaire de droit commun et constitue la section spécialisée de la Chambre disciplinaire de première instance dite section des assurances sociales du Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues.

La Section des Assurances Sociales du Conseil Régional vise à sanctionner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux (CSS, art. L. 145-1 et R. 145-1). Elle constitue le premier degré du contentieux du contrôle technique de la sécurité sociale. Ses décisions peuvent être soumises en appel aux sections correspondantes du Conseil National.

COMPOSITION DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

1. LES ASSESSEURS représentant l'Ordre des pédicures-podologues :

Titulaires: M. Jacques BIRGY

M François STEIMER

Suppléants: Mme Yolande GUIGANTI

Mme Agnès SPITZ

Mme Fabienne KREYENBUHL

M Pierre ICHTER

2. LES ASSESSEURS représentant les organismes d'assurance maladie :

Proposés par le médecin-conseil national du régime général de SS :

Titulaire: Mme Sylvie THIRIET

Suppléants: Mme Christiane PERRAUD

Mme Catherine ZANNI

par les responsables des

Titulaire: Dr Brigitte BOSSI

services médicaux :

RESPECT DE L'ARTICLE R. 4322-32 DU CSP

« Tout pédicure-podologue (...) doit informer <u>sans délai</u> le conseil régional de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice » (cf art. R. 4322-32 CSP).

Pensez à prendre contact le plus rapidement possible avec votre Conseil Régional pour l'informer du transfert de votre résidence professionnelle, de la conclusion de vos contrats, etc. Le secrétariat perd beaucoup de temps à demander des pièces manquantes à votre dossier.

▶ ► IMPORTANT : ceux qui n'ont pas encore communiqué la copie de la pièce d'identité, l'extrait d'acte de naissance avec filiation (https://www.acte-etat-civil.fr), leur numéro de Sécurité Sociale ou photocopie de l'attestation de paiement de la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (à fournir tous les ans) sont priés de le faire sans délai.

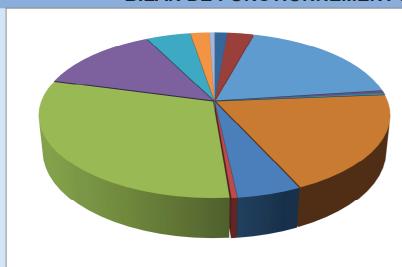
TRANSFERT DE VOTRE RESIDENCE PROFESSIONNELLE

En cas de transfert vers une autre région, vous devez demander votre inscription en LRAR ou en personne au conseil régional de votre nouvelle résidence professionnelle conformément à la nouvelle procédure mise en place par le Conseil National en fournissant :

- les pièces justificatives de votre nouvel exercice
- une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre de votre précédente adresse professionnelle.
- Une demande de radiation du tableau du CROPP où vous étiez précédemment inscrit.

Une décision d'inscription sera prise par le CROPP compétent lors de la séance de conseil.

BILAN DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012



- FOURNITURE BUREAU + EQUIPEMENT
- FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION
- LOCATION + CHARGES
- FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX
- ELECTRICITE
- INDEMNITES / CONSEILLERS ET ASSESSEURS
- FRAIS KM ET MISSIONS ET RECEPTION
- FRAIS BANCAIRES
- REMUNERATION brute / PERSONNEL
- CHARGES PATRONALES
- AUTRES CHARGES (impôts, taxes, etc.)
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- DIVERS

DEPENSES 2012			RECETTES 2012	
FOURNITURE BUREAU + EQUIPEMENT	805,00€			
FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	1 621,50 €		SUBVENTION ET QUOTITES / ONPP	54 265,00 €
LOCATION + CHARGES	10 704,00 €		AUTRES PRODUITS	2 438,00 €
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	275,00€			
ELECTRICITE	179,00€			
INDEMNITES / CONSEILLERS ET ASSESSEURS	11 134,00 €			
FRAIS KM ET MISSIONS ET RECEPTION	2 900,00 €			
FRAIS BANCAIRES	264,00€			
REMUNERATION brute / PERSONNEL	17 451,00 €			
CHARGES PATRONALES	7 668,00 €			
AUTRES CHARGES (impôts, taxes, etc.)	2 757,00 €			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 187,00 €			
DIVERS	306,50€			
TOTAL DEPENSES	56 639,00 €		TOTAL RECETTES	56 703,00 €
RESULTAT 2012 64,00				64,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2014				
PRODUITS PREVISIONNELS 2014			CHARGES PREVISIONNELLES 2014	
SUBVENTION / ONPP	40 000,00 €		ÉLECTRICITE	220,00€
QUOTITES	14 660,00 €		ENTRETIEN ET REPARATIONS	600,00€
AUTRES PRODUITS	1 400,00 €		FOURNITURES DE BUREAU	1 200,00 €
			LOCATION IMMOBILIERE ET CHARGES	11 250,00 €
			SERVICES EXTERIEURS	1 000,00€
			ANNONCES ET INSERTIONS	90,00€
			BULLETIN D'INFORMATION	1 000,00 €
			FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	1 600,00 €
			SERVICES BANCAIRES	200,00€
			INDEMNITES CONSEILLERS	18 400,00 €
			FRAIS DE MISSION	3 680,00 €
			SERVICES EXTERIEURS	250,00€
			SALAIRES + CHARGES PATRONALES	29 000,00 €
			TAXE SUR LES SALAIRES	1 680,00 €
			MEDECINE DU TRAVAIL ET FORMATION PROF	235,00€
TOTAL	56 060,00 €		TOTAL	70 405,00 €

STATISTIQUES ET MOUVEMENTS DU TABLEAU

NOMBRE INSCRITS - ETAT DECEMBRE 2013			
TOTAL	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	
264	154	110	
DONT 2 SELARL			

INSCRIPTIONS 2013 - BAS-RHIN			
Nom	Prénom	Lieu Installation	
CHARTIER	Sylvain	STRASBOURG	
HANSMAENNEL	Arnaud	GEISPOLSHEIM	
JUCHS	Mylène	ECKWERSHEIM	
PERRIN	Françoise	BARR	
TOURRES	Péroline	WOLXHEIM	
WALTER	Stéphanie	SAVERNE	
YAOUANCQ	Damien	HAGUENAU	
Ī			

INSCRIPTIONS 2013 – HAUT-RHIN			
Nom	Prénom	Lieu Installation	
BAZIN	Marie	COLMAR	
BOSSER	Elsa	COLMAR	
COQUEMA	Alix	BURNHAUPT LE HAUT	
DUFRECHE	Aurore	SAINT LOUIS	
LITHARD	Sophie	KAYSERSBERG	
MERON	Aurore	CERNAY	
MOTTA	Alexandre	DANNEMARIE	
PINON	Clément	FERRETTE	
ROGOLA	Soline	HORBOURG WIHR	

DEPARTS VERS UNE AUTRE REGION - 2013			
TRIOUX	Nicolas	ILE DE FRANCE	
KRIEGEL	Anne-Sophie	LORRAINE	

CESSATIONS DEFINITIVES D'ACTIVITE - 2013			
BAYSANG	Catherine		
ROSENBERG	Michel		
ARBOGAST	Martine		
NOSEDA	Mary Pierre		
BINSINGER	Michèle		
FLADENMULLER JENN	Christine	décédée le 21.11.2013	

REUNIONS et EVENEMENTS EN 2013:

02.04.2013 : EPP / thème 4 03.04.2013 : EPP / thème 5 03.04.2013 : EPP / thème 7

05.04.2013 : réunion de bureau (matin) et de conseil (après-midi)

12.06.2013 : EPP / thème 4 13.06.2013 : EPP / thème 5 13.06.2013 : EPP / thème 7

21.06.2013 : réunion de bureau (matin) et de conseil (après-midi)

31.06.2013 : conciliation

27.06.2013 : inter-région à Nancy

20.09.2013 : réunion de bureau (matin) et de conseil (après-midi)

16.10.2013 : EPP / thème 4 16.10.2013 : EPP / thème 5 17.10.2013 : EPP / thème 7

29.11.2013 : réunion de bureau (matin) et de conseil (après-midi)

Protocole relatif à la sécurité des professionnels de santé du secteur libéral

La constatation de l'insécurité croissante des professionnels de santé a entraîné un partenariat entre les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé. Le 20 avril 2011 a été signé un protocole national relatif à la sécurité des professionnels de santé entre les sept présidents des conseils nationaux des professions de santé constituées en Ordre et les ministères compétents.

L'application locale du protocole national va permettre aux professionnels de santé et à leurs représentants de le décliner de façon concertée et adaptée aux spécificités locales. Pour ce faire, deux protocoles, dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, ont été signés en Alsace.

Le protocole départemental prévoit une coopération renforcée au niveau local entre les praticiens et les services de l'Etat en association avec les Procureurs de la République dans le but d'améliorer la sécurité des professionnels de santé dans l'exercice de leurs fonctions.

Il s'articule autour de plusieurs axes :

Les professionnels de santé disposent au niveau de la Police et de la Gendarmerie d'un correspondant départemental ainsi que de « référents sûreté » et d'un interlocuteur privilégié des professionnels de santé auprès du cabinet du Préfet pour les problèmes de sécurité et de prévention situationnelle.

Les plaintes seront accueillies par les services de l'Etat compétents sur place ou dans le cadre d'un rendez-vous dans les meilleurs délais.

Depuis octobre 2013 a été mise en place une procédure de dépôt de plainte par courrier adressé aux services de police ou de gendarmerie compétents ou au Parquet dans le cadre de fait simple.

L'intervention rapide des patrouilles des forces de l'ordre en cas de situation de danger, grâce au recours à la procédure d'alerte existante. Le numéro à composer reste le 17.

Le Procureur de la République veillera à aviser les professionnels de santé concernés de toutes les suites procédurales.

Les conseils signataires des professionnels de santé s'engagent à transmettre aux forces de l'ordre tout incident constaté, même mineur.

Si vous êtes confrontés à des problèmes ou si vous êtes victimes d'agressions verbales ou physiques, veuillez nous les communiquer afin de pouvoir dresser la situation dans notre région.

→ INFO PRATIQUE

Les site http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/pedicures-podologues/index bas-rhin.php est à votre disposition pour toutes les informations importantes sur votre pratique professionnelle au quotidien (liste des produits et prestations (LPP), prescription de topiques et de pansements, renouvellement d'orthèses plantaires, feuilles de soins, l'affichage des tarifs, dépassement d'honoraires : un devis dès 70 €, etc.). Vous y trouverez également les textes réglementaires et documents et informations destinés à vous aider dans l'exercice de votre pratique professionnelle.

L'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicu res-podologues (publié au Journal officiel du 28 novembre 2012) permet aux pédicures-podologues de réaliser l'acte spécifique de prévention des lésions des pieds à risque de grades 2 et 3, acte « POD », au domicile des patients.

Il comporte par ailleurs une **valorisation des indemnités de déplacement.** Les nouveaux tarifs selon les conditions prévues par l'article L.162-14-1-1 du code de la sécurité sociale.

→ LE SAVIEZ-VOUS ?

L'assurance de la responsabilité professionnelle du pédicure-podologue

La responsabilité civile professionnelle consiste à réparer le préjudice que le praticien peut occasionner à son patient, dans l'exercice de son art, du fait d'un acte ou d'une abstention d'acte. La réparation de ce préjudice est financière. Son montant est fixé à l'amiable entre l'assureur du pédicure-podologue et la victime ou judiciairement, devant un tribunal. La transaction amiable s'avère préférable dans la mesure où la procédure reste plus rapide, plus légère, moins stressante bien sûr que le procès. Pour autant, des procès, il y en a très peu en podologie. Les affaires, pour la plupart se règlent à l'amiable. Du point de vue de son mécanisme, la responsabilité civile professionnelle repose sur la matérialité d'un triptyque.

- 1. Le praticien doit avoir commis une faute dans l'exercice de son art
- 2. Le patient subit un préjudice que la jurisprudence qualifie de « réel, certain et évaluable »
- 3. Il existe enfin un lien de causalité entre la faute et ce préjudice ; « il y a préjudice parce qu'il y a faute ».

La typologie du sinistre en podologie est bien connue : sepsis... soins de pied diabétique donnant lieu à des cicatrisations insatisfaisantes, des fissures, des infections... soins pour ongles incarnés à évolution défavorable, etc.

On rappellera ici que tout professionnel exerçant son art à titre libéral se voit dans l'obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle en son nom propre. Et cette disposition légale s'applique également au remplaçant qui, aujourd'hui ne peut plus comme par le passé, bénéficier de la couverture assurantielle sur praticien qu'il remplace.

Pour conclure, il faut insister sur un point dont l'importance ne cesse de croître : l'information du patient. Nous pensons que le défaut d'information – ou supposé tel – constitue désormais une source non négligeable de contentieux. Membre de la sphère de soins, servant un art humaniste, le pédicure-podologue ne saurait échapper à cette obligation régalienne.

Informations fournies par Jean VILANOVA – Juriste – LA MEDICALE – 12 /2013

→ PETITES ANNONCES

Vous pouvez profiter de notre bulletin d'information pour une recherche de remplacement, de collaboration, cession de cabinet, association ou vente d'équipement, etc. PRENEZ CONTACT AVEC LE SECRETARIAT PAR TELEPHONE OU PAR MAIL POUR DEPOSER VOTRE ANNONCE QUI PARAITRA DANS LE PROCHAIN BULLETIN.

➤ Local communal à louer à Troisfontaines 57870 :

- Idéal pour la profession de pédicure-podologue. Regroupe 4 médecins, 6 infirmières, 5 kinési-thérapeutes, 2 dentistes, naturopathe et pharmacie.
- Mairie de Troisfontaines au 03 87 25 50 12

▶ Vente de patientèle à Sarre-Union :

Cabinet entièrement neuf et conforme accessibilité handicapés. A proximité immédiate d'un pôle médical. Fort potentiel de développement, activité soins et semelles. Vends cause rapprochement familial.

CA moyen des 3 dernières années 44 k€.

Telegraphic CROPP Alsace